



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-26

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1917-26 décrétant une dépense et un emprunt de 3 335 136 \$ pour des travaux de reconstruction des rues Chapais et Chanteclerc.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin du 4 au 7 mai 2026;
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 juin 2026.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 9 juin 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-26

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 335 136 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES
CHAPAIS ET CHANTECLERC

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN BROSSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	26 MARS 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	26 MARS 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 AVRIL 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	7 MAI 2026
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	5 JUIN 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 mars 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction des rues Chapais et Chanteclerc, soit : la reconstruction de la chaussée, la construction d'un égout pluvial, la fermeture des fossés, la construction de bordures et/ou trottoirs, le remplacement du réseau d'aqueduc, la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, la construction d'un réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises. Ces travaux sont estimés à 3 335 136 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Irina Maltseva, chargée de projets, en date du 25 et 26 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 335 136 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 335 136 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 171 952 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en couleur au plan « Bassin de taxation – Aménagement des emprises / entrée privée » en annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front des entrées charretières de chaque immeuble, tel que défini par le Service du bureau de projets avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 77 602 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en couleur au plan « Bassin de taxation – Aménagement des emprises / entrée privée » en annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, réduite de l'étendue en front des entrées charretières de chaque immeuble, tel que défini à l'article 4.

ARTICLE 6 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 et 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 et 5.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 212 665 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en couleur au plan « Bassin de taxation – Éclairage » en annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et ayant une adresse sur la rue Chapais ou Chanteclerc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 640 181 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, compris dans le bassin urbain qui correspond à tous les lots desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 2 232 736 \$, le Conseil est autorisé à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 10 Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter, annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

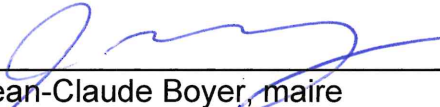
ARTICLE 11 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 12 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 13 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 avril 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-26

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE CHANTECLERC (187 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, effectuée dans le cadre des projets 2024GÉ21

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			132 320 \$
1.2	Aqueduc			178 190 \$
1.3	Égout sanitaire			84 860 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			211 135 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			327 412 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			139 775 \$
1.7	Éclairage de rue			156 632 \$
1.8	Travaux divers			17 218 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	10	%	124 750 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0) 1 372 292 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	2.0	%	31 560 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	31 560 \$
2.3	Redevances	1.0	%	15 780 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	3.0	%	47 330 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			5 000 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			0 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			2 500 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0) 133 730 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 1 506 022 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			75 300 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			150 230 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-150 410 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0) 75 120 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 1 581 142 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			79 060 \$
				<hr/>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0
				1 660 202 \$

Préparé par : M. Maliseva

Irina Maliseva, chargée de projets

Le 25 février 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-26

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE CHAPAIS (175 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, effectuée dans le cadre des projets 2024GÉ21

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			127 845 \$
1.2	Aqueduc			159 590 \$
1.3	Égout sanitaire			75 415 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			276 025 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			306 219 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			128 275 \$
1.7	Éclairage de rue			174 272 \$
1.8	Travaux divers			11 023 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	10	%	125 870 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0) 1 384 534 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	2.0	%	31 840 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	2.0	%	31 840 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	4.0	%	63 670 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			5 000 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			0 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			2 500 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0) 134 850 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 1 519 384 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			75 970 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			151 560 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-151 740 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0) 75 790 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 1 595 174 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			79 760 \$
				<hr/>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 1 674 934 \$

Préparé par :

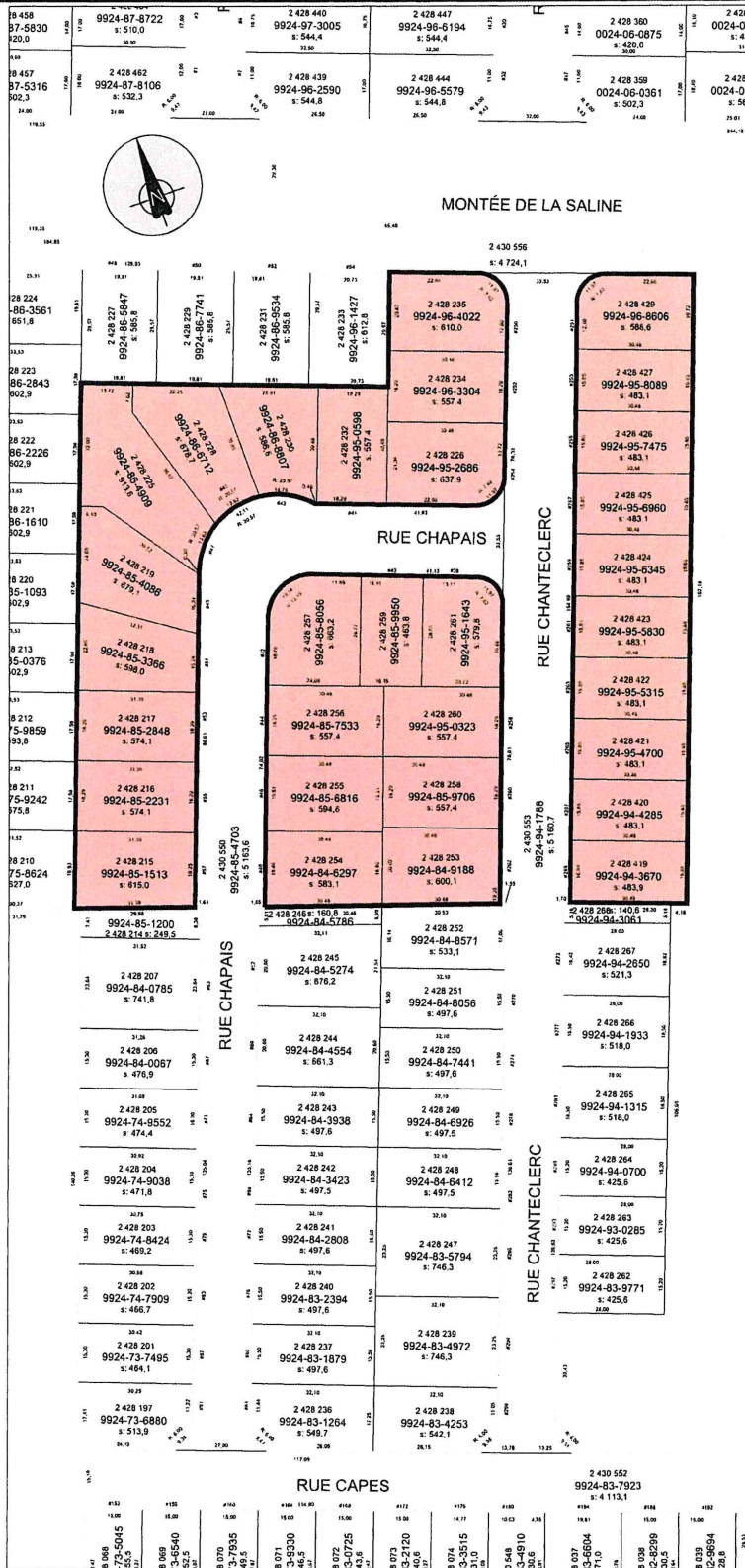
Maltseva

Irina Maltseva, chargée de projets

Le 26 février 2026

[Signature]

ANNEXE 2
BASSINS



LÉGENDE

 IMMEUBLES INCLUS AU BASSIN DE TAXATION



VILLE DE SAINT-CONSTANT
147, SAINT-PIERRE
SAINT-CONSTANT (QUEBEC) J5A-1G9

TITRE:
RECONSTRUCTION DE LA RUE
- CHAPEIS ET CHANTECLERC -
BASSIN DE TAXATION - ECLAIRAGE

DESIGNÉ PAR: G. GÉHARD
COPITÉ PAR: ROMA MALTEBEA, ING.

DATE: 12-01-2028

Handwritten signature or initials in blue ink.